

Note d'information à destination des familles et parents des usagers de l'Adapei de l'Ain concernant la mise en place du contrôle des passes sanitaires au sein des Etablissements et Services de l'Adapei de l'Ain

Lundi 30 Août 2021

Mesdames, Messieurs, Chers Parents,

Je tenais à vous donner les informations suivantes sur l'actualité de notre Association :

- À la suite de l'intervention du Président de la République le 12 juillet 2021 et à la promulgation de la loi rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire le 6 août 2021, le passe sanitaire valide COVID-19 du personnel soignant et plus largement du personnel exerçant régulièrement dans les établissements et services du secteur médico-social est désormais obligatoire. Nous avons dû mettre en place un contrôle de validité du passe sanitaire (QR code d'un parcours vaccinal complet ou QR code d'un test PCR ou test antigénique présenté valide toutes les 72 heures) pour le personnel de nos Établissements et Services.
- Dans le même temps, et conformément au décret du 7 août 2021 modifiant le décret du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **la présentation d'un passe sanitaire devra être exigée, à l'entrée de nos ESMS, pour tous les visiteurs, intervenants, prestataires, personnes accompagnants les personnes accueillies dans les établissements ou leur rendant visite, à l'exclusion des personnes accompagnant ou rendant visite à des personnes accueillies dans des établissements et services médico sociaux pour enfants,** et sauf urgence ou situations particulières appréciées par la direction de l'établissement. La présentation et le contrôle de validité du passe sanitaire sera également exigée pour les accompagnants ou proches aidants des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par un service, lorsqu'elles se rendent dans les locaux du service.
- Les « preuves » sanitaires qu'il nous est demandé de contrôler, considérées comme valides dans le cadre du passe sanitaire sont :
 - le résultat d'un examen de dépistage virologique négatif à la covid-19, test RT-PCR, un test antigénique,
 - un certificat de vaccination justifiant d'un schéma vaccinal complet,
- Le contrôle de la validité du passe sanitaire à l'entrée de l'établissement ne sera pas mis en place pour :
 - les résidents de l'établissement,

- les personnes accompagnées mais non hébergées dans l'établissement, par exemple dans le cadre d'activités d'accueil de jour ou de consultations,
- les personnes accompagnées par un service, lorsqu'elles se rendent dans les locaux du service,
- les parents et proches aidants d'enfants accompagnés par nos IME lorsqu'ils accompagnent ou viennent chercher l'enfant accompagné.

Tous les établissements et services de l'Adapei de l'Ain afficheront l'obligation de contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements.

Il me semblait important et nécessaire de vous informer des moyens mis en place, conformément aux instructions gouvernementales, pour protéger nos enfants de cette épidémie.

Bien à vous toutes et tous,

Marie France COSTAGLIOLA
Présidente de l'Adapei de l'Ain

